

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mardi 24 septembre 2024**

Sont présents à l'ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Denis HOMMEL, Maire,

<b>Membres en fonction :</b>	<b>17</b>
Membres présents :	10
Membres absents non-excusés :	0
Membres absents excusés :	1
Membres absents avec pouvoir :	6

Conseillers présents : Mmes et MM. Doris GOETZ, Nicolas FORTMANN, Anne CRIQUI, Adjoint au Maire

Conseillers présents : Mmes et MM. Bernard STURNI, Françoise ADLER, Gaëlle NOE, Alexandre WAHNER, Agnès TAUBENNEST, Thierry FOHRER, Conseillers municipaux

Absents ayant donné procuration : Philippe BROLY procuration à Denis HOMMEL, Sandra STRASSER procuration à Anne CRIQUI, Patrick KAUFFMANN procuration à Nicolas FORTMANN, Lucienne SCHAUBENBURG-ZWINGER procuration à Françoise ADLER, Cathy LOYZANCE procuration à Doris GOETZ, Julien HAGUENAUER procuration à Gaëlle NOE

Absents excusés : Nicolas ESCHBACH

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme Doris GOETZ

### Ordre du Jour

#### Ordre du Jour :

Désignation du secrétaire de séance

Infos : agenda, fête des aînés, marché de Noël, virement de crédits, ressources humaines, terrain rue du cimetière

#### **1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 mai 2024**

#### **2. Affaires générales**

- 2.1. Subvention pour le bal de fin d'année du collège
- 2.2. Don à Caritas
- 2.3. Subvention aux organisateurs du marché aux puces et du messti 2024
- 2.4. ALEF – rapport d'activités 2023
- 2.5. Centre de gestion du Bas-Rhin – rapport d'activités 2023
- 2.6. ES – rapport d'activités 2023
- 2.7. SMITOM – rapport d'activités 2023

### 3. Travaux

- 3.1. Travaux à la BNO – délégation de la maîtrise d'ouvrage
- 3.2. Projet d'urbanisation rue Hochweg – convention avec l'ATIP

### 4. Ressources humaines

- 4.1. Départ à la retraite d'un agent
- 4.2. Création de postes à l'école de musique
- 4.3. Renouvellement de postes au service technique

### 5. Divers

---

#### Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que : « Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le Conseil Municipal, **DESIGNE** à l'unanimité Doris GOETZ comme secrétaire de séance.

#### Informations

##### **Agenda**

- Prochain Conseil Municipal : 12 novembre 2024
- Cérémonie du 11 novembre : le dimanche 10 novembre 2024 à 18h ou 19h suivant la disponibilité de l'harmonie

##### **Rue Hochweg**

Présentation du projet d'urbanisation par Philippe MAIRE

##### **Rue du Cimetière – reliquat de terrain de la maison forestière**

Présentation d'une proposition d'urbanisation par Philippe MAIRE.

##### **Fête des aînés**

La fête des aînés aura lieu le dimanche 24 novembre à l'ESCO

##### **Marché de Noël**

Le marché de Noël se tiendra le dimanche 1<sup>er</sup> décembre à l'ESCO de 10h à 19h

##### **Virement de crédits**

Au titre de l'autorisation de virements de crédits donnée au Maire lors de la réunion du Conseil Municipal du 19 mars 2024 les virements de crédits suivants ont été effectués :

67356 Code INSEE	Commune d'OFFENDORF OFFENDORF	VI n°1 2024
---------------------	----------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

BP 2024 - V11

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2111 : Terrains nus	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21352-68 : PORT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Il s'agit du préfinancement d'un ballon d'eau chaude (5 187,60 € TTC)

**Ressources humaines :**

Départ à la retraite d'un agent qui a demandé à faire valoir ses droits au 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**POINT 1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 juin 2024**

Vu le procès-verbal du 25 juin 2024,

Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité le procès-verbal.

**POINT 2.1 : AFFAIRES GENERALES – subvention pour le bal de fin d'année du collège**

L'Association Autonome des Parents d'Elèves de Herrlisheim a sollicité la commune pour l'attribution d'une subvention pour le bal de fin d'année qui a été organisé le vendredi 5 juillet au CSC de Herrlisheim.

Afin de participer au frais restauration, boissons, décorations, animation... il est proposé de verser 50 € de subvention.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder au collège Simone Veil de Herrlisheim une subvention de 50 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.2 : AFFAIRES GENERALES – don à CARITAS**

Suite au décès de Paulette SCHIFF il est proposé de faire un don à Caritas. Cette association lui tenait beaucoup à cœur et la famille a souhaité que les fleurs soient remplacées par des dons à Caritas.

Les membres du Conseil Municipal ont financé une gerbe en leur nom qui a été posée sur la tombe de Paulette.

Il est proposé de verser un don de 100 € à Caritas.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder à Caritas une subvention de 100 €,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.3 : AFFAIRES GENERALES – subvention aux organisateurs du marché aux puces 2024 et du messti**

L'Etoile Sportive Offendorf a organisé le marché aux puces lors du Messti 2024 et sollicite une subvention de la Commune.

La tenue du marché aux puces a permis à la commune d'encaisser une recette de 910,50 € au titre des droits de place. Monsieur le Maire propose de reverser l'intégralité de cette somme à l'association.

De plus, l'amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires et le Cercle Sportif ont co-organisé le cortège lors du Messti 2024. L'amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires sollicite une subvention de la Commune au nom des deux associations.

Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires une subvention de 1 000,00 € pour l'organisation du cortège.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à l'Etoile Sportive Offendorf une subvention de 910,50 € pour l'organisation du marché aux puces,
- **DECIDE** d'attribuer à l'amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires, une subvention de 1 000,00 € destinée à participer aux dépenses occasionnées par l'organisation du cortège du Messti 2024,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 – article 65748 « Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

**POINT 2.4. : AFFAIRES GENERALES – ALEF – rapport d'activités 2023**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 2.5. : AFFAIRES GENERALES – Centre de Gestion du Bas-Rhin – rapport d'activités 2023**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 2.6. : AFFAIRES GENERALES – ES – rapport d'activités 2023**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 2.7. : AFFAIRES GENERALES – SMITOM – rapport d'activités 2023**

Le rapport d'activités a été transmis en amont de la séance pour permettre aux conseillers d'en prendre connaissance.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ce rapport.

**POINT 3.1. : TRAVAUX – travaux à la BNO – délégation de la maîtrise d'ouvrage**

La Base Nautique d'Offendorf a un projet de construction d'un hangar. Ce projet d'une surface au sol de 135 m<sup>2</sup> nécessite le recours à un architecte et le dépôt d'une demande de permis de construire.

La commune est propriétaire du terrain et le met à disposition gratuitement de l'association par convention. La convention prévoit que la commune jouera le rôle de maître d'ouvrage. L'association BNO nous a sollicité pour lui déléguer le rôle de maître d'ouvrage pour cette opération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **AUTORISE** l'association BNO à endosser le rôle de maître d'ouvrage pour la construction d'un hangar à bateaux,
- **AUTORISE** l'association BNO à désigner un architecte pour effectuer la demande de permis de construire à ses frais,
- **DEMANDE** à être consulté avant le dépôt de la demande de permis de construire afin de valider l'avant-projet.
- **DIT** que le coût du projet sera inscrit au budget 2025 de la Commune,
- **DIT** que le coût sera refacturé à l'association à hauteur de 80% du montant engagé.

### **POINT 3.2. : TRAVAUX – projet d'urbanisation rue Hochweg – convention avec l'ATIP**

La commune d'OFFENDORF a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 30/06/2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
- 8 - La formation dans ses domaines d'intervention,
- 9 - L'accompagnement en information géographique,
- 10 - Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme.

Par délibération du 2 février 2022, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu les délibérations du 30 novembre 2015 et du 21 mars 2016 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **CONFIE** la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme pour une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de financement des équipements publics rendus nécessaires par le projet de lotissement rue du Hochweg,
- **APPROUVE** la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'accompagnement correspondant à 3 demi-journées d'intervention (hors modules complémentaires),
- **PREND ACTE** du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

#### **POINT 4.1. : RESSOURCES HUMAINES – départ à la retraite d'un agent**

Un agent technique de la commune d'Offendorf depuis 1997, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Il est proposé de lui offrir une carte cadeau pour le remercier pour ses 27 années de présence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder un bon cadeau de départ à la retraite d'un montant de 700 €,

- **DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024 – article 6234 « Réceptions »

#### **POINT 4.2. : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes à l'école de musique**

Afin d'assurer l'ensemble des cours de l'école de musique il est nécessaire de compléter l'équipe enseignante constituée de 5 enseignants en CDI par l'ajout de 2 professeurs en contrat à durée déterminée.

Les inscriptions étant encore en cours pour l'année 2024-2025 les volumes horaires hebdomadaires proposés représentent un maximum.

Pour mémoire, les 5 enseignants en CDI sont : M. Nicolas JEAN, Directeur, M. Patrick KLEIN, Mme Oksana KRUPENYA, Mme Marie ESPOSITO et Mme Muriel LEPINE.

Leurs quotités horaires seront modulées en fonction des inscriptions et communiquées au prochain Conseil Municipal.

Il est proposé de rajouter en CDD :

- Un professeur de guitare pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
- Un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** de créer 2 postes d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet pour la période allant du 1er septembre 2023 au 6 juillet 2024 à savoir :
  - o Un professeur de guitare pour une durée hebdomadaire maximale de 6 heures,
  - o Un professeur de flûte pour une durée hebdomadaire maximale de 4 heures,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.



**POINT 4.3. : RESSOURCES HUMAINES – service technique – renouvellement de postes**

Par délibération du 19 mars 2024 le Conseil Municipal a créé deux postes d'adjoint technique :

- 1 pour le remplacement d'un agent qui va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> octobre 2024,
- 1 pour renforcer l'équipe technique.

Ces postes ont été créés pour une durée initiale de 6 mois. Il est proposé, dans un premier temps de renouveler les contrats pour une nouvelle durée de 6 mois afin d'évaluer les compétences des agents en poste pendant la période hivernale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler les deux postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour une nouvelle période de 6 mois,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents à intervenir.

Denis HOMMEL  
Maire



Doris GOETZ  
Secrétaire de séance

